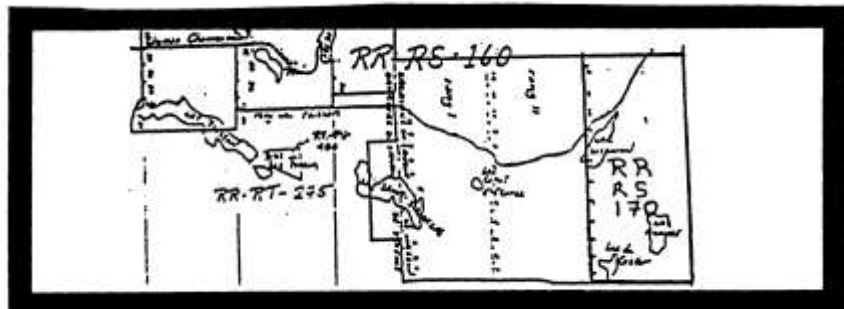


ZONE : RR-RS-170

USAGES	USAGES AUTORISÉS		USAGES PROHIBÉS	
Résidentiel (10 000)	11 100		11 200, 11 300	
			12 000	
			13 000	
			14 000	
			15 000	
	16 000			
Récréotouristique (20 000)	21 002, 21 005, 21 006, 21 008, 21 011, 21 012		21 001, 21 003, 21 004, 21 007, 21 009, 21 010, 21 012	
			22 000	
	23 002, 23 003, 23 012		23 001, 23 004 à 23 012	
	24 004, 24 007 à 24 010, 24 012		24 001 à 24 003, 24 005, 24 006, 24 011, 24 012	
			25 000	
			26 000	
	27 000			
Commercial (30 000)			30 000	
Public et semi-public (40 000)			40 000	
Industriel (50 000)			51 000	
			52 000	
			53 000	
	54 000			
			55 000	
Agricole (60 000)	63 004		60 000 sauf 63 004	
Forestier (70 000)			71 000	
			72 000	
	73 000			
	74 000			
	75 000			
	76 000			
Atelier de réparation domestique (80 000)			X	
Usage complémentaire (90 000)				
	USAGE AUTRE QUE MAISON MOBILE		MAISON MOBILE	
	USAGES AUTORISÉS	USAGES PROHIBÉS	USAGES AUTORISÉS	USAGES PROHIBÉS
Usage domestique	X			X
Logement dans le sous-sol, la cave ou dans l'attique		X		X
Chambre pour location	X			X
Foyer, famille d'accueil et pavillon	X			X
Logement dans un bâtiment commercial	X		X	
Occupation multiple des usages permis	X		X	
Écurie privée	X		X	
Usage agricole domestique	X		X	



CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL

TYPE DE STRUCTURE	NOMBRE D'ÉTAGE
Isolée en général	1, 1½, 2
Maison mobile isolée	1

NOMBRE D'ÉTAGE	1		1½	2
	Général	Maison mobile		
SUPERFICIE MINIMALE	67 m ² (± 720 pi ²)	37 m ² (± 400 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)	50 m ² (± 538 pi ²)
LONGUEUR MINIMALE DE LA FAÇADE				
Isolé	7 m (± 23'-0")	12 m (± 40'-0")	7 m (± 23'-0")	7 m (± 23'-0")
PROFONDEUR MINIMALE DU BÂTIMENT				
Isolé	7 m (± 23'-0")	3 m (± 10'-0")	6 m (± 19'-6")	6 m (± 19'-6")

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION DU SOL

DIMENSIONS DES MARGES	
MARGE AVANT (min.)	7.6 m (± 25'-0")
MARGE LATÉRALE (min.)	3 m (± 10'-0") et l'art. 1,2 du titre III
MARGE ARRIÈRE (min.)	3 m (± 10'-0")
C.O.S. (%)	15

LES DÉROGATIONS

Les dérogations	Réparation Rénovation	Extension de la dérogation (%)	Agrandissement de la dérogation (%)	Changement d'usage	Perte du droit acquis (mois)
USAGE					
Usage dérogatoire d'un bâtiment conforme	Permisses	0	0	Prohibé	12
Usage dérogatoire d'un bâtiment dérogatoire	Permisses	0	0	Prohibé	12
BÂTIMENT					
Bâtiment dérogatoire d'un usage conforme	Permisses	n/a	0	Prohibé	12
Bâtiment dérogatoire d'un usage dérogatoire	Permisses	n/a	0	Prohibé	12
Maison mobile dérogatoire	Permisses	n/a	0	(1)	12
CARRIÈRE ET SABLIERE	n/a	(2)	(2)	Prohibé	60
ENSEIGNE DÉROGATOIRE	Permisses	n/a	0	(3)	3 (3)
TERRAIN DÉROGATOIRE	c.f. règlement de lotissement				

Notes

n/a Non applicable

- (1) **Usage de remplacement permis sans perte du droit acquis**
 Une maison mobile peut être remplacée par une habitation unifamiliale sans qu'il y ait perte du droit acquis
- (2) L'extension est limitée à l'utilisation des lots adjacents à l'exploitation actuelle, acquis avant l'entrée en vigueur du présent règlement.
- (3) Le droit acquis se perd avec le changement d'usage du bâtiment auquel l'enseigne se rattache ou par l'arrêt ou la cessation des opérations de l'établissement auquel l'enseigne se rattache pour la période inscrite au tableau.